VILLE DE SAINT-ASTIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Arrêté de police de circulation**
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 171

**Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

**Vu** le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

**Vu** le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

**Vu** le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

**Considérant** la demande de la Société BOUYGUES E&S - Aquitaine, sise 24 BOULAZAC, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, Impasse de l'Artisanat– 24110 SAINT-ASTIER ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Autorisation**

La Société BOUYGUES E&S est autorisée à occuper le domaine public communal pour des travaux d'implantation de poteau béton pour le compte du SDE 24 – IMPASSE DE L'ARTISANAT – 24110 SAINT-ASTIER ; **sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de communes Isle Vern Salembre.**

**ARTICLE 2 : Durée des travaux**

Les travaux sont programmés du **LUNDI 30 NOVEMBRE 2026** au **VENDREDI 4 DECEMBRE 2026.**

**ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation**

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, dans la zone des travaux. La chaussée **IMPASSE DE L'ARTISANAT** sera rétrécie, la circulation sera maintenue et se fera par alternat manuel. Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

**ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation règlementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

**ARTICLE 5 : État des lieux**

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 6 : Respect des formalités**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté**

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pole technique CCIVS
- La Société BOUYGUES E&S

Fait à SAINT-ASTIER, le 16 Novembre 2026

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué, Éric CHEVALIER

MAIRIE DE SAINT-ASTIER 24110 (Dordogne)

**Hôtel de Ville**
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr